



Informations municipales

Horaires ouverture du secrétariat de mairie

Permanence au public les lundis, jeudis de 16 h à 19 h et les mercredis de 13h30 à 15h00

Tél. : 03.26.66.13.89 - courriel : mairie.bouy@wanadoo.fr - site internet : www.mairie-bouy.fr

Secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du 20 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclus.

I – ACTIVITES

I – 1 : Cérémonie des vœux du Maire 2020

La cérémonie de présentation des vœux du Maire aura lieu le jeudi 09 janvier 2020 à 18h00 heures à la salle des fêtes de Bouy. Vous êtes cordialement invité à cette cérémonie.

I – 2 : Soirée de la Saint Sylvestre

L'association FRJEP organise une soirée de la Saint SYLVESTRE à BOUY le **mardi 31 décembre 2019 à partir de 19h30.**

Apéritif et ses amuses bouches

Foie gras de canard marbré

Croûte aux escargots et champignons

Trou impérial

Demi suprême de chapon aux morilles et au porto

accompagné d'une pomme de terre garnie, un flan d'asperges et de carottes saveur truffe

Délice de l'escargot et fromage

Saint honoré revisité

Vin à discrétion - café - cotillons

Soupe à l'oignon

Tarif : 70 € pour les adultes et 20 € pour les enfants de 3 à 12 ans.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Monsieur Grumillier Frédéric au 06 40 97 45 31

ou par mail frjep.bouy@outlook.fr

Rejoignez-nous sur notre page Facebook : Foyer DES Jeunes

II – INFORMATIONS

II – 1 : Location salle des fêtes pour 2020

Les Busons et Busonnes souhaitant louer la salle des fêtes au cours de l'année 2020 sont invités à contacter le secrétariat de mairie pour y effectuer une pré-réservation le plus tôt possible.

II – 2 : Ecole le Petit Prince – Rentrée scolaire 2020-2021

Les inscriptions pour les futurs élèves (année de naissance 2017) de petite section de maternelle auront lieu en mairie du 27 au 31 janvier 2020 UNIQUEMENT aux heures d'ouverture du secrétariat. Il est impératif de se munir du carnet de santé et du livret de famille sans quoi l'inscription ne pourra avoir lieu.

II – 3 : Travaux d'entretien RTE

Des travaux d'entretien végétation ont lieu du 11 septembre au 31 décembre 2019 sous la ligne Haute Tension.

II – 4 : Entretien des clôtures végétales

Nous rappelons qu'il appartient à chaque propriétaire ou chaque locataire d'entretenir les clôtures végétales de ses propriétés ou lieu d'habitation. Merci donc de veiller à ce que les végétaux de vos terrains n'envahissent pas le domaine public (trottoirs ou voiries) au risque de devenir dangereux.

II – 5 : Animaux

Perdue petite chatte grise et blanche tatouée oreille droite (28) non pucée – pas de collier – répondant au nom de Auréo
Si vous l'apercevez n'hésitez pas à contacter Mr ou Mme VLUGGENS, 8 bis rue Henri Guillaumet.

II – 6 : Transports « desserte de BOUY »

Compte-tenu de l'arrêt de la desserte de la gare de Bouy par les TER, l'agglomération de Châlons va mettre en place une ligne « RESAGO » - transport à la demande, afin d'assurer une liaison vers la gare de Mourmelon le Petit et la correspondance des trains vers l'agglomération rémoise.

Il s'agit de la ligne G, à partir du 16 décembre 2019.

Prix unique : 1.10 euros le billet unitaire

Tarif dégressif avec abonnement

Tous les jours, toute l'année du lundi au samedi

Le matin : BOUY 6h44 (mairie) – Mourmelon-le-Petit 6h53 (gare)

Le midi : Mourmelon-le-Petit (gare) 13h07 – Bouy 13h16 (mairie)

Le soir : Mourmelon-le-Petit (gare) 19h05 – Bouy 19h16 (mairie)

Fiche détaillée disponible en mairie ou sur sitac.net

II – 7 : Intoxications par le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par intoxication en France.

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et non irritant. Il est donc indétectable sans appareil de mesure. Les intoxications liées à ce gaz résultent le plus souvent d'un dysfonctionnement des appareils à combustion (chaudière au gaz, au fioul, au bois) et / ou d'un défaut d'aération des locaux où ils sont installés. La chaudière est la source mise en cause dans 50 % des intoxications. Toutes les classes sociales sont concernées par ces intoxications : environ les 2/3 des foyers intoxiqués sont propriétaires-occupants.

Restons vigilants !

- Avant l'hiver, faites impérativement entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié, la réglementation l'exige.
- Faites ramoner, chaque année, les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié, quel que soit le combustible utilisé.
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières etc ...).
- N'utilisez sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage ...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion.
- Aérez quotidiennement votre habitation et n'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par temps froid.

Que faire en cas d'accident dû au monoxyde de carbone ?

Les premiers signes de l'intoxication sont des maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. En cas de soupçon d'intoxication, il faut immédiatement aérer le locaux, et arrêter si possible les appareils à combustion, évacuer au plus vite les locaux et appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112. Face à une intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

Dans notre région, l'ARS GRAND-EST a développé une application ludique sur le site : www.stopmonox.com, une page dédiée sur Facebook : <https://www.facebook.com/stopmonox/>, ainsi que des vidéos animées à visée pédagogique pour savoir identifier les risques et les prévenir.

Pour en savoir plus : www.ars.grand-est.santé.fr / comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?

II – 8 : Collecte des ordures ménagères

La mission de GÉOTER se termine au 31/12/2019. A partir du 1^{er} janvier 2020, CHALONS-AGGLO reprend la compétence « déchets ». Pour toutes questions N° vert : 08.00.87.56.15.

Comme tous les ans les petites déchèteries seront fermées entre Noël et le Nouvel An. Les déchèteries à quais seront ouvertes aux horaires habituels sauf le 30 et 31 décembre, fermeture de tous les sites pour permettre le basculement vers CHALONS-AGGLO.

En 2020, la collecte des sacs jaunes se fera les semaines paires, le rythme restant inchangé.

Pour les habitants de l'Ex-CCRM, vous trouverez ci dessous le lien vous permettant de récupérer d'ors et déjà les informations relatives aux déchets.

<https://www.chalons-agglo.fr/vivre-ici/preserver-notre-environnement/les-dechets-378.html>



**En cette fin d'année 2019, l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaite de bonnes fêtes.
Que 2020 vous apporte joie et bonheur ainsi que la réussite dans vos projets.
Pour la nouvelle année, vous trouverez ci-joint, comme tous les ans, un stylo et un calendrier.**

**Nous vous donnons rendez-vous à la salle des fêtes, le jeudi 09 janvier à 18 heures
pour les vœux du Maire.**